

REGISTRE DU TROUPEAU

Chaque responsable d'ovins et caprins est tenu de tenir un registre de troupeau

- ✓ Le registre de troupeau comporte 2 parties:

- Registre des animaux d'élevage:

Chaque animal, à l'exception des jeunes animaux de boucherie, est inscrit dans ce registre. Cette inscription s'effectue soit au moment de l'apposition de la boucle, soit au moment de l'achat. Il convient de tenir un registre animaux d'élevage (R3) spécifique par espèce animale. Les différentes pages sont numérotées.

- Registre jeunes animaux de boucherie

Les jeunes animaux de boucherie sont inscrits dans ce registre. On entend par **jeunes animaux de boucherie**, les animaux qui, avant l'âge de 12 mois, seront transférés directement du troupeau de naissance vers un abattoir. Il convient de tenir un registre jeunes animaux de boucherie (R4) spécifique par espèce. Les différentes pages sont numérotées.

- ✓ Le registre doit être conservé dans le troupeau par le responsable pendant 3 ans minimum (également après cessation d'activité). Il doit pouvoir être présenté à toute demande de l'autorité compétente.

COMMENT TENIR LE REGISTRE CORRECTEMENT?

- Il convient de tenir un registre par espèce animale.
- Noter sur chaque page le numéro de troupeau et le numéro de la page.
- En tête du registre il est noté à quelle espèce animale (ovins ou caprins) le registre se rapporte.
- L'inscription dans le registre s'effectue:
 - chronologiquement
 - sans laisser de lignes non remplies
 - sans ratureEn cas d'erreur, il convient de barrer toute la ligne et d'en recommencer une nouvelle au niveau de laquelle on fait référence à la ligne raturée.
- L'inscription doit se faire dans les 7 jours de l'événement (identification, mort, départ,...)
- Registre animaux d'élevage:
 - On utilise une ligne par animal
 - Identification: noter le numéro d'identification
 - Entrées: noter la date, le code IN et l'origine
 - Sorties: noter la date, le code OUT et la destination
 - Réidentification: noter au niveau de la marque auriculaire, la date et le numéro d'identification, soit uniquement la date de réidentification (voir codes)
- Registre jeunes animaux de boucherie:
 - Entrées: noter le numéro d'identification; au cas où les numéros se suivent, on peut n'utiliser qu'une seule ligne pour plusieurs animaux (numéro de suite de à), le nombre, la date et le code IN.
 - Sorties: noter le nombre d'animaux sortant, date, code OUT et destination.
 - Réidentification: noter en entrées la nouvelle numéro d'identification, date et code IN.

REGISTRE ANIMAUX D'ELEVAGE (R3)

- ¹ **NUMERO D'IDENTIFICATION:** code pays + 9 chiffres
- ² **RÉ-IDENTIFICATION:** (en cas de perte ou d'illisibilité d'un numéro d'identification)
- En cas d'apposition de numéro d'identification commandée immédiatement après la réception : noter la date de l'apposition (B).
 - En cas d'apposition différée : vous apposez provisoirement une marque de troupeau . Noter la date (jour/mois/année) de l'apposition de la boucle troupeau (A), ainsi que son numéro (A). Après la réception du marquage : noter la date de l'apposition (B).
- ³ **DATE IN:** pour les animaux nés au sein du troupeau : mois/année de l'apposition I numéro d'identification;
toute autre situation : jour/mois/année .
- ⁴ **CODE IN:** indiquer un des codes ci-après
N = premier identification d'animaux nés dans le troupeau
A = achat
I = importation
TI = transfert interne de jeunes animaux de boucherie vers la catégorie animaux d'élevage
- ⁵ **ORIGINE:** à ne compléter que pour les codes A, I et TI
 en cas de code A = numéro du document de circulation
 en cas de code I:
 - en provenance d'un pays EU = numéro de certificat
 - en provenance d'un pays tiers = numéro de certificat + mention du numéro d'identification du pays d'origine
 en cas de code TI = numéro de suite de la boucle troupeau
- ⁶ **DATE OUT:** datum noteren (dag/maand/jaar)
- ⁷ **CODE OUT:** indiquer un des codes ci-après
D = départ normal (vente normale) (un document de circulation est présent)
VP = Vente abattage Particulier
M = mort (date out = date de mort)
E = exportation
- ⁸ **DESTINATION:** à ne remplir que pour les codes D, VP et E:
 en cas de code D = numéro de document de circulation
 en cas de code VP = nom + l'adresse + numéro de registre national de particulier
 en cas de code E = nr. certificat

REGISTRE JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE (R4)

UNIQUEMENT POUR LES ANIMAUX NES AU SEIN DU TROUPEAU ET IDENTIFIES AVEC DES BOUCLES TROUPEAU

- ¹ **NUMERO D'IDENTIFICATION:** mention du numéro de suite- au cas où les numéros se suivent : numéro de....à.....
- ² **DATE IN:** en cas de 1er identification : mois/année d'identification
en cas de réidentification: jour/mois/année
- ³ **CODE IN:** mentionner un des codes ci-après
N = 1er identification des nouveau né
R = réidentification
- ⁴ **DATE OUT:** jour + mois + année
- ⁵ **CODE OUT:** mentionner un des codes ci-après
D = vente (départ) vers l'abattoir
M = mort (date out = date de mort)
TI = transfert interne de jeunes animaux de boucherie vers la catégorie animaux d'élevage
- ⁶ **DESTINATION:** à ne compléter qu'en cas de code **D** et **TI**:
 - en cas de code **D**: numéro de document de mouvement
 - en cas de code **TI** = mention du numéro de la nouvelle numéro d'identification officielle

VENTE ABATTAGE PARTICULIER.

Ceci est une vente à une personne:

- de maximum 2 animaux à un même moment ;
- qui déclare n'avoir pas de troupeau à son nom;
- qui achète l'animal pour abattre en vue de sa consommation personnelle;

= dans ce cas, il faut établir le document de circulation, mais pas enregistrer Point de déchargement = Numéro de registre national du l'acheteur particulier.